

Futur(e) apprenti(e)

Quel statut ?

Vous êtes salarié(e) et à ce titre vous bénéficiez d'un salaire, de congés payés, de la sécurité sociale, de la retraite... Vous ne payez pas les coûts de formation en apprentissage. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD).

Quelles conditions pour accéder à la formation ?

- Il faut être titulaire d'un bac scientifique ou STI2D (autres BAC sur étude du dossier)
- Avoir moins de 26 ans à la signature contrat d'apprentissage.
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise

Quel salaire ?

Pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel perçu par l'apprenti(e)

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Avant 18 ans	25 %	37 %	53 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et plus	53 %	61 %	78 %

La rémunération évolue en fonction de l'âge et de l'année de formation.

L'apprenti(e) est soumis(e) à une période d'essai de deux mois.

Futur employeur

L'apprentissage constitue une opportunité pour les entreprises !

L'apprentissage est un outil de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Vous investissez sur l'avenir de votre entreprise et de la profession.

Les avantages financiers :

La Formation est gratuite (sauf dans certains cas pour les entreprises de secteur public).

Avantages financiers détaillés sur :

www.cfa-academique-lille.fr

L'employeur doit s'engager à :

Désigner un maître d'apprentissage.

Proposer à l'apprenti(e) des activités en lien avec la formation et le diplôme.

A rester en relation avec l'UFA (suivi pédagogique et assiduité)

Rémunérer l'apprenti(e) La rémunération évolue en fonction de l'âge et de l'année de formation.